

18.10.2017

A8-0057/216

Amendement 216

Tanja Fajon, Birgit Sippel
au nom du groupe S&D

Rapport

A8-0057/2017

Agustín Díaz de Mera García Consuegra

Création d'un système d'entrée/sortie (EES) pour enregistrer les données relatives aux entrées et aux sorties des ressortissants de pays tiers qui franchissent les frontières extérieures de l'Union européenne

COM(2016)0194 – C8-0135/2016 – 2016/0106(COD)

Proposition de règlement

Article 31 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. Chaque fiche d'entrée/sortie ou fiche de refus d'entrée reliée à un dossier individuel est conservée pendant ***cinq ans*** à compter de la date de la fiche de sortie ou de la fiche de refus d'entrée, selon le cas.

Amendement

1. Chaque fiche d'entrée/sortie ou fiche de refus d'entrée reliée à un dossier individuel est conservée pendant ***181 jours*** à compter de la date de la fiche de sortie ou de la fiche de refus d'entrée, selon le cas.

Or. en

18.10.2017

A8-0057/217

Amendement 217
Tanja Fajon, Birgit Sippel
au nom du groupe S&D

Rapport
Agustín Díaz de Mera García Consuegra
Création d'un système d'entrée/sortie (EES) pour enregistrer les données relatives aux entrées et aux sorties des ressortissants de pays tiers qui franchissent les frontières extérieures de l'Union européenne
COM(2016)0194 – C8-0135/2016 – 2016/0106(COD)

A8-0057/2017

Proposition de règlement
Article 31 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. Chaque dossier individuel ainsi que la ou les fiches d'entrée/sortie ou les fiches de refus d'entrée qui y sont reliées sont conservés dans l'EES pendant ***cinq ans et un jour*** à compter de la dernière sortie enregistrée, si aucune nouvelle entrée n'est enregistrée dans les ***cinq ans*** suivant ce dernier enregistrement de sortie ou de refus d'entrée.

Amendement

2. Chaque dossier individuel ainsi que la ou les fiches d'entrée/sortie ou les fiches de refus d'entrée qui y sont reliées sont conservés dans l'EES pendant ***181 jours*** à compter de la dernière sortie enregistrée, si aucune nouvelle entrée n'est enregistrée dans les ***181 jours*** suivant ce dernier enregistrement de sortie ou de refus d'entrée.

Or. en

18.10.2017

A8-0057/218

Amendement 218
Tanja Fajon, Birgit Sippel
au nom du groupe S&D

Rapport

A8-0057/2017

Agustín Díaz de Mera García Consuegra

Création d'un système d'entrée/sortie (EES) pour enregistrer les données relatives aux entrées et aux sorties des ressortissants de pays tiers qui franchissent les frontières extérieures de l'Union européenne

COM(2016)0194 – C8-0135/2016 – 2016/0106(COD)

Proposition de règlement
Article 31 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission

Amendement

4. Par dérogation aux paragraphes 2 et 3, la ou les fiches d'entrée/sortie générées par les ressortissants de pays tiers en leur qualité de membres de la famille d'un citoyen de l'Union auxquels s'applique la directive 2004/38/CE ou de membres de la famille d'un ressortissant de pays tiers qui jouit du droit à la libre circulation en vertu du droit de l'Union non titulaires de la carte de séjour prévue par la directive 2004/38/CE, sont conservées dans l'EES pendant une durée maximale d'un an à compter de la dernière sortie.

supprimé

Or. en